

**S.A.R.L. @GB AUDIT FINANCE
ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Anne Besse, née Gaffinel, le 26 avril 1966 à Neuilly sur Seine 6 (92200), demeurant 34, Avenue du Roule, 92200 Neuilly Sur Seine, mariée sous le régime de la séparation de biens,

(ci-après désignée le "Vendeur")

D'UNE PART

ET :

SCI CLEMENTAINE, société civile, au capital de € 1.524, dont le siège social est situé 103 Avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly Sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 343 910 808 00017, représentée par Monsieur Christian Gaffinel.

(ci-après désigné l'"Acquéreur")

D'AUTRE PART

Enregistré à SIE DE NEUILLY NORD POLE ENREGISTREMENT
Le 05/12/2007 Bordereau n°2007/372 Case n°6 Ext 1964
Enregistrement 27 € Pénalités
Total liquidé vingt-sept euros
Montant reçu vingt-sept euros
L'Agent

Thomas FRICOUT
Agent des impôts



ARTICLE 1 – CESSION DES PARTS SOCIALES

1.1. Identification des parts sociales

Le Vendeur détient la totalité des parts du capital de @GB AUDIT FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de € 50.000, constitué de 5 000 parts sociales d'une valeur nominale de € 10 entièrement libérées, dont le siège social est situé 47, Bd Georges Clemenceau, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 441 (ci-après dénommée la "Société").

1.2. Vente et achat des parts sociales

Le Vendeur cède, à l'Acquéreur, qui accepte, et l'Acquéreur acquiert du Vendeur, cent (100) parts sociales de la Société, dont il est propriétaire.

L'Acquéreur devient propriétaire des parts sociales cédées à compter de la date des présentes avec tous les droits et obligations y attachés et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera éventuellement attribuée aux dites parts.

ARTICLE 2 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de € 1.000 (Mille euros), soit € 10 par part sociale.

Ce prix est payé ce jour par virement sur le compte bancaire du LCL par l'Acquéreur au Vendeur.

ARTICLE 3 – AGREMENT

La Société n'ayant qu'un associé, la présente cession n'est soumise à aucun agrément, conformément aux dispositions de l'article 11 bis des statuts.

Supprimé : 1



ARTICLE 4 - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la cession de parts sociales prévue à l'article 1, il convient de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

"Article 8 – capital social .

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros.

Il est divisé en 5.000 parts d'une valeur nominale de € 10 chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées à

- SCI Clémentaine 100 parts sociales*
- Anne Besse. 4 900 parts sociales "*

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare qu'il est propriétaire des parts ci-dessus décrites pour les avoir souscrites lors de la création de la Société ou lors de l'augmentation de capital décidée par celle-ci.

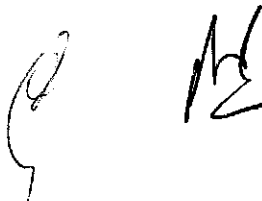
Le Vendeur déclare que les parts, objets de la présente promesse, sont libres de tout nantissement, de toute saisie ou toute autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits de l'Acquéreur sur lesdites parts s'il en devient propriétaire.

ARTICLE 6 - FORMALITES

6.1 La cession de parts sociales visée à l'article 1 sera enregistrée et sera rendue opposable à la Société au moyen d'un dépôt d'un exemplaire original du présent acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt, conformément à l'article 221-14 du Code de commerce.

6.2 Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités, et en outre, après dépôt de deux originaux au greffe du tribunal de commerce de Nanterre en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Les formalités de publicité, consécutives à la présente cession seront effectuées par le Vendeur, qui en assumera l'intégralité des frais.



ARTICLE 7 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement et les frais de signification, seront à la charge de l'Acquéreur.

EN FOI DE QUOI chacune des parties a dûment signé le présent contrat en six (6) exemplaires, dans les conditions précisées ci-avant.

Fait à Neuilly sur Seine,
Le 5 novembre 2007



Madame Anne Besse

SCI Clémentaine représentée
par Monsieur Christian Gaffinel

